



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	8
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/11/12-07

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le Syndicat mixte du massif des Maures

L'an deux mille quinze, le douze novembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 novembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espelidou à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Renée FALCO	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Jean PLENAT	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTA	
Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Bernard JOBERT donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Eric MASSON
Anne KISS donne procuration à Alain BENEDETTO
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Florent LANLIARD
Nathalie DANTAS donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Vincent MORISSE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Sylvie SIRI

Membres excusés :

Roland BRUNO
Jonathan LAURITO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015
Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/11/12-07

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le Syndicat mixte du massif des Maures

Le rapporteur expose :

Le Syndicat mixte du massif des Maures créé par arrêté préfectoral n°06/2014 du 18 février 2014 porte pour les communes et les intercommunalités adhérentes :

- ☐ **La mise en œuvre de la Charte Forestière du Territoire du massif des Maures,**
- ☐ **L'animation des périmètres de biodiversité.**

Pour l'exercice de certaines de ses compétences, le Syndicat mixte du massif des Maures ne dispose pas des moyens humains ou matériels nécessaires à la bonne conduite de ses missions.

La Communauté de communes, membre du syndicat, a développé des moyens techniques et d'ingénierie qui permettent de mettre en œuvre certaines des missions confiées au syndicat.

Conformément à ses statuts et à l'esprit qui a présidé à sa création, le syndicat travaille en collaboration et mutualise ses moyens et ses efforts avec les communes et les intercommunalités adhérentes. Il s'appuie sur la technicité et les moyens de ses adhérents et partenaires, afin de mettre au point des techniques dont il assurera ensuite la diffusion. Il porte un développement qu'il souhaite harmonieux et exhaustif à l'échelle du massif.

La mutualisation de services, dans le cadre d'une bonne organisation des services intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5721-9, est proposée, aujourd'hui, par la mise à disposition de service de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez vers le Syndicat mixte du massif des Maures, pour le service suivant :

- ☐ **service « Développement économique - Agriculture Sylviculture » de la Communauté de communes mis à disposition du Syndicat mixte du massif des Maures.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2014 du 18 février 2014 portant création du Syndicat mixte du massif des Maures ;

Vu la délibération n° 2013-05-04-59 du Conseil communautaire du 26 septembre 2013 approuvant la création du Syndicat mixte du massif des Maures et le projet de statuts ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-04 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Vu le projet de convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexé ;

CONSIDERANT les actions de promotion de la gestion forestière et de mise en valeur de l'espace forestier déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT les besoins du Syndicat mixte du massif des Maures pour l'exercice de ses compétences propres en termes de gestion de la forêt.

CONSIDÉRANT la consultation du comité technique de chacune des deux collectivités avant que soit mise en œuvre la convention de mise à disposition de services.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 novembre 2015.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service «Développement économique - Agriculture Sylviculture » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au Syndicat mixte du massif des Maures.

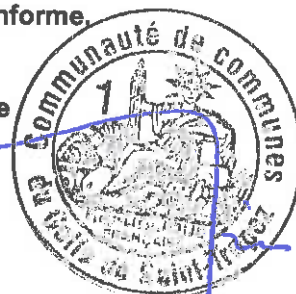
Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent-Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation